

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

SAINT ANDRE LES VERGERS (10)

VILLE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 17 FEVRIER 2026 à 19 H 00

Nombre de Conseillers Municipaux.....33
Nombre de Conseillers en exercice.....33
Nombre de Conseillers présents.....28

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Municipal est dûment convoqué le **MARDI 17 FEVRIER 2026 à 19 H 00**, à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Mme LEDOUBLE Catherine, Maire. La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux le 5 février 2026, affichée au tableau des affichages officiels le 5 février 2026 et publiée dans la presse locale.

Etaient présents : M. LIMA Emmanuel, Mme LEROY Marie-Pierre, Mme ROTH Michèle, M. MAITROT André, Maires-Adjoints, MM. BALLAND Alain, TRIAULAIRE Jean-Pierre, BRUNET Raymond, DRAGON Jean-Luc, DUMONT Jean-Michel, Mmes LANOUX Claudie, KUROWSKI Myriam, BERLOT Catherine, RICCARDI Véronique, MM. GOJJARD Pascal, NEFFLIER Pierre-Marie, Mme PERNOT Marie-Evelyne, M. PAULET Philippe, Mmes QUINTART Sylvie, DEMIR Selda, Mmes JOSSO Gorete, M. GROSJEAN Sébastien, Mme PAGLIA Olympe, M. CORNEVIN Jean-Pierre, Mme ROGE Patricia, M. LAROCHE Sébastien, Mme GARET Sylvie et M. BALLANFAT Florent formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

Mme Meryam ERCAN	mandataire	Mme Michele ROTH
Mme Stéphanie EDESA	mandataire	M. Emmanuel LIMA
Mme Sandra DURUPT	mandataire	Mme Catherine LEDOUBLE
M. Renaud BOSSAERT	mandataire	Mme Marie-Pierre LEROY
M Farid RAHAMNIA	mandataire	M. Pascal GOJJARD

Secrétaire de séance : Mme Olympe PAGLIA

XXXX

Séance du 17 février 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/767***

Information sur l'exercice de la compétence donnée à Mme le Maire par application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Mme Catherine LEDOUBLE

L'assemblée communale, lors de la séance du 25 mai 2020, a accordé à Mme le Maire pour la durée du mandat, les délégations suivantes prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De procéder à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées dans le respect du guide interne des procédures adaptées de la Ville de Saint-André-les-Vergers, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelque soit le type de contentieux et la juridiction compétente, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 16° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

Séance du 17 février 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/767***

17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour l'ensemble des projets inscrits au budget de la commune ;

20° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

L'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales prévoit également que le Maire rend compte à la plus proche réunion du Conseil Municipal, de l'exercice de cette compétence (tableau ci-dessous)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :

• **PREND ACTE du rapport présenté.**

Pour Extrait conforme,

La secrétaire de séance
Mme Olympe PAGLIA



Catherine LEDOUBLE

Catherine LEDOUBLE
2026.02.19 16:58:39 +0100
Ref:10470461-15789850-1-D
Signature numérique
la Maire

Délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales	
d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	
de procéder à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts	DM2025/48 et 2026/12 Décision budgétaire modificative virement de crédits chapitre à chapitre – M57 Fongibilité des crédits
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées dans le respect du guide interne des procédures adaptées de la Ville de Saint-André-les-Vergers, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;	DM2025/56 décision sans suite du marché public M2025-14 relatifs aux prestations de télésurveillance et interventions dans les bâtiments communaux
de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	
De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes	
De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	
de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	Délivrance de concessions : DM2025/53 concession F 104 pour 30 ans DM2025/55 concession H 61 pour 50 ans DM2025/51 concession O 102 pour 30 ans DM2025/49 concession O 141 pour 50 ans DM2026/05 concession K 22 pour 30 ans DM2026/06 concession H 31 pour 30 ans DM2026/07 concession H35 pour 30 ans
d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	
de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros	
de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	
de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement	
de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	
D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme	
D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelque soit le type de contentieux et la juridiction compétente, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €	
De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €	
D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles	
De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits	

pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune	
d'autoriser, au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	
De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour l'ensemble des projets inscrits au budget de la commune	
De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.	DM 2026/03 décision de déposer au nom de la Commune du déclaration préalable aménagement pour la coupe de 7 arbres qui dépassent sur une propriété voisine rue du Lavoir